

85

CONSEIL MUNICIPAL

18 JANVIER 1985



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 18 JANVIER 1985.

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq,
le dix huit janvier, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation
faite le 9 janvier 1985.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . MM. PRIN, MARIEL, Mme BLANDIN, Mlle CHARPENTIER, MM. RETIERE,
BOURGES, BEDEL, TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjoint.
- . MM. BUCHER, CAILLEAU, Mme PENSEL, MM. GUILBAUD, DAFNIET,
Mmes VIAUD, JOUAN, Mlle BULTEAU, MM. MACQUET, CHANTEBEL,
LE CLOAREC, Mme LE MARCHAND, M. GRANIER, Conseillers
Municipaux.

Absents :

- . MM. CONCHAUDRON, GUILLOU, REPIC, Mlle JOUBERT, Conseillers
Municipaux.

Absent excusé :

- . M. DEJOIE, Conseiller Municipal.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil
Municipal pour voter en leur nom :

- . M. BREMONT, Adjoint,
- . MM. QUEBAUD, MURZEAU, Mlle RAIMONDEAU, MM. CHASTAING, PAPIN,
Mme LEDELEZY, MM. CONSTANT, OLLIVE, RENAUD, Conseillers
Municipaux.

°°

Mlle BULTEAU a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses
fonctions.

°°

15

ORDRE DU JOUR :

- . PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
RÉVISION
PROPOSITION DE CONTRAT D'ASSISTANCE
PAR UN CABINET D'URBANISME.

- . REALISATION DU COLLECTEUR LATERAL
D'EAUX USEES DE LA JAGUERE
ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE SUR FONDS PRIVES.

- . CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMI
DESIGNATION D'UN CENSEUR.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

18. JAN. 1984

OBJET : REVISION DU P.O.S.
Convention d'études avec le Cabinet AUGEA

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Elaboré en 1976, rendu opposable au tiers en 1978, et approuvé le 26 Mars 1980, le POS de la Ville de REZE se trouve aujourd'hui en partie dépassé au regard de l'évolution des données économiques et sociales comme au regard de la législation (lois de décentralisation, etc.).

C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé le 26 Juin 1984 de lancer la procédure de révision du P.O.S. : s'agissant d'une refonte totale du P.O.S. actuel, la révision nécessite la réalisation d'études approfondies.

Il s'agit de faciliter, avec l'adoption d'un outil réglementaire rénové, la réalisation des nouveaux objectifs urbains de la Ville de manière générale en matière d'habitat, d'implantations commerciales ou industrielles, mais aussi de permettre plus concrètement la réhabilitation ou la restructuration du bâti existant par les Rezéens.

Une convention est à passer avec le Cabinet AUGEA qui possède une bonne connaissance de la Commune et qui a conduit la procédure d'élaboration du P.O.S. actuel. Le travail de l'Urbaniste s'étendra sur deux ans et les études seront menées en collaboration étroite avec les Services Municipaux et en liaison avec l'AURAN et le G.E.P. (D.D.E).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi du 7 Janvier 1983 modifiée et complétée par la Loi du 22 Juillet 1983,

Vu la délibération du 26 Juin 1984 prescrivant la mise en révision du P.O.S.,

.../

Vu l'arrêté municipal du 22 Novembre 1984 fixant les modalités de la procédure de révision,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'intérêt de procéder à des études approfondies préalablement à la constitution du dossier de P.O.S. révisé,

DELIBERE : à l'unanimité,

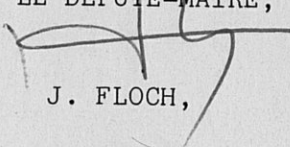
1°) approuve le projet de convention à intervenir entre la Ville de REZE et le Cabinet AUGEA pour la réalisation des études relatives à la révision du P.O.S.

2°) autorise Monsieur le Député-Maire à signer la convention au nom de la Ville et à prendre tous les actes conséquents,

3°) dit que les dépenses correspondantes à la réalisation des études du P.O.S. en révision, soit 498.871 Frs 00 TTC, seront imputées sur le chapitre prévu à cet effet (section d'investissement).

Publié le 21 JAN. 1985

LE DEPUTE-MAIRE,


J. FLOCH,

VILLE de REZE

CONVENTION D'ETUDE POUR LA REALISATION
DES ETUDES ET ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE
REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

-:-

Entre :

La Commune de REZE représentée par Mr. Jacques FLOCH, son Maire, en vertu de la délibération du 26 Juin 1984 prescrivant la révision du P.O.S. et de l'arrêté municipal du 22 Novembre 1984 définissant les modalités de la procédure de révision,

Et :

Le Cabinet AUGEA 16 Rue Racine à NANTES représenté par Monsieur MELAT, Architecte-Urbaniste.

EXPOSE :

La Ville de REZE a engagé la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols publié en 1978 et approuvé le 26 Mars 1980 ; la procédure de révision du P.O.S. nécessite des études approfondies et la mise au point d'un nouveau Plan d'Occupation des Sols pour approbation du Conseil Municipal et mise à l'enquête publique.

Il a été décidé de confier ces études à titre principal au Cabinet AUGEA qui avait réalisé les études lors de la procédure d'élaboration du P.O.S.

Durant toute la procédure de révision du P.O.S., l'Urbaniste sera membre de droit des groupes de travail ou commissions relatifs à l'ensemble des études et procédures urbaines engagées par la Ville. (Z.A.C. de PRAUD, RN 137, OPAH TRENEMOULT - PONT-ROUSSEAU, projet de quartier CHATEAU-BOURG, étude confluent, etc.)

Les études seront menées en collaboration étroite avec les Services Municipaux, l'AURAN et le GEP de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT.

.../

ARTICLE 1er : OBJET DE LA MISSION

La mission de l'Urbaniste comporte la réalisation des études propres à la révision, l'animation et le suivi des groupes de travail, le suivi et la synthèse de l'ensemble des études urbaines engagées par la Ville ainsi que la participation éventuelle aux actions d'information organisées par la Ville (réunions publiques, etc.).

ARTICLE 2 : CONTENU DES ETUDES DE REVISION

1°) MISE A JOUR DES PLANS :

Sur la base d'un fond cadastral au 1/2000ème le plus récent, l'Urbaniste devra reporter les nouveaux périmètres résultant des procédures et opérations intervenues depuis la publication du P.O.S. en 1978 (modifications du P.O.S., création des Z.A.C., réalisation des zones NAB, etc.).

2°) MISSION SUR LES QUARTIERS EXISTANTS :

Il s'agit de mieux gérer la Ville, d'améliorer le cadre de vie des habitants et de permettre aux Rezéens de conforter leurs résidences principales.

En liaison avec le Service Municipal chargé de l'application du droit des sols, l'Urbaniste devra procéder :

- à un recensement des difficultés ayant entraîné des adaptations mineures ou dérogations lors de la délivrance des permis de construire,
- à une analyse fine du parcellaire Rezéen incluant le problème des alignements et des lotissements ayant fait l'objet d'un règlement.

L'Urbaniste devra faire des propositions d'amendement des règlements de zones afin de donner plus de souplesse d'appréciation aux agents chargés de l'application des règlements de P.O.S.

L'Urbaniste devra intégrer les nouveaux éléments découlant des textes de décentralisation, des textes régissant la Publicité, le bruit, ou du Règlement Sanitaire Départemental de 1982.

L'Urbaniste devra tenir compte des éléments apportés par les deux études de projets de quartiers (CHATEAU BOURG, TRENEMOULT, PONT-ROUSSEAU).

3°) MISSION SUR LES QUARTIERS NOUVEAUX

Il s'agit de définir et de programmer le développement de la Ville plus particulièrement au Sud et Sud-Ouest en tenant compte des données économiques et sociales, des prévisions des aides de l'Etat en matière de logements, de la réalisation de l'ER 21 et du CD 145, de la ZAC de PRAUD comportant étude opérationnelle, de la réalisation du collecteur latéral à la JAGUERE (Zone NAa de l'Ouest).

De même une réflexion devra être engagée sur le devenir des zones NAb.

4°) MISE AU POINT DU DOSSIER DE P.O.S.

Sur la base des études définies ci-dessus, l'Urbaniste établira les documents qui seront arrêtés par le Conseil Municipal et soumis à enquête publique.

Le dossier du P.O.S. (rapport de présentation, documents graphiques, règlement, annexes) sera établi selon les prescriptions des articles R 123-17 à R 123-22 dans leur rédaction du décret du 9 Septembre 1983 et la présentation établie selon l'arrêté et la circulaire du 11 Mai 1984.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION

La mission de l'Urbaniste débute à la date de signature de la convention et s'achève à la mise à disposition du public du P.O.S. révisé et exécutoire.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

4-1 - La rémunération globale est de 420.633,00 H.T.
498.871,00 T.T.C.

sur la base du barème SFU 1983

4-2 - Echancier de paiement :

- . année 1985 (40 %) soit 10 % par trimestre
- . année 1986 (40 %) soit 10 % par trimestre
- . 20 % à l'achèvement de la procédure de révision.

ARTICLE 5 : REVISION DES PRIX

5-1 - Le forfait de rémunération sera révisé en fonction de l'indice des variations annuelles du barème publié chaque année par application de l'indice SYNTEC suivant les modalités suivantes :

- au 1er Janvier 1985 : 40 % du forfait global
- et au 1er Janvier 1986 : pour 40 % du forfait global

- le prix révisé servira de base de calcul pour les règlements trimestriels tels que définis à l'article 4-2 de la présente convention,

- le solde de la rémunération (soit 20 %) sera révisé en prenant comme mois d'exécution le mois d'achèvement de la mission.

AS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

18. NOV. 1983

REALISATION DU COLLECTEUR LATÉRAL D'EAUX USEES DE LA JAGUERE -
ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE SUR FONDS PRIVÉS -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

L'urbanisation progressive de la partie ouest de la Commune de REZE où subsistent encore d'importants espaces réservés à l'urbanisation future, le développement de la Commune de BOUGUENAIS, et plus particulièrement de la zone aéroportuaire de Château-Bougon, rendent nécessaire la mise en place d'un collecteur d'eaux usées en limite des deux communes, dans l'axe du ruisseau de la Jaguère.

Par une délibération en date du 2 Octobre 1981, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive sud de la Loire a délégué à la Ville de REZE la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il a également autorisé la Ville de REZE à engager les procédures nécessaires à l'obtention des servitudes sur fonds privés auprès des propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 18 Novembre 1983, a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée et sollicité pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive sud de la Loire, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la mise en place du collecteur d'eaux usées de la Jaguère (tant sur la Commune de REZE que sur celle de BOUGUENAIS) dans la partie allant de la zone industrielle au Nord de la route de Pomic au chemin de la Guilloterie.

Le Conseil Municipal a également sollicité au profit du Syndicat la constitution d'une servitude sur les parcelles devant recevoir le collecteur hormis celles qui figurent dans l'emprise d'un sentier piétonnier projeté par la Commune dans ce même secteur.

Les contacts avec les propriétaires des terrains concernés par ce sentier piétonnier, lors des enquêtes préalable à la DUP et Parcellaire, ne laissent pas présager de nombreux accords dans les prochains mois.

Compte tenu de l'urgence à réaliser les travaux de mise en place du collecteur d'eaux usées, nous sommes amenés à envisager la constitution, dans un premier temps, d'une servitude au profit du Syndicat Intercommunal.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'expropriation,

VU la loi du 4 Août 1962 instituant une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisation publique d'eau ou d'assainissement,

VU son décret d'application du 15 Février 1964,

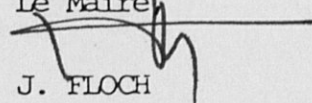
VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive sud de la Loire délégrant la maîtrise d'ouvrage de la construction du collecteur d'eaux usées latéral de la Jaguère, à la Commune de REZE,

Considérant la nécessité de mettre en place un collecteur d'eaux usées en raison des besoins croissants ressentis par les Communes de REZE et BOUGUENNAIS.

DELIBERE - à l'unanimité,

Sollicite la constitution, au profit du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la rive sud de la Loire, d'une servitude sur fonds privés devant recevoir le collecteur sur les parcelles destinées initialement à la réalisation d'un sentier piétonnier. L'enfouissement se fera dans une bande de terrain qui ne dépassera pas trois mètres de large, à une profondeur minimum de deux mètres. Pour assurer la commodité d'accès, de mise en place et d'entretien du collecteur, il sera fait obligation aux propriétaires d'essarter les arbres dans une bande de six mètres de large (soit trois mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation).

Publié le 21 JAN. 1985

Le Maire

J. FLOCH



25

CONSEIL MUNICIPAL

séance du

18. JAN. 1984

OBJET : Conseil D'Administration de la S.E.M.I
Désignation d'un censeur

M. Le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Le groupe d'Opposition Républicaine a manifesté son désir d'être représenté au Conseil d'Administration de la SEMI en tant que censeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette demande étant entendu que ce représentant ne pourra participer aux votes du Conseil d'Administration, son rôle étant de simple observateur.

D E L I B E R A T I O N :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes,

Considérant la demande formulée par le groupe d'Opposition Républicaine,

Considérant que le représentant de la ville n'aura qu'un rôle d'observateur.

D E L I B E R E : à l'unanimité,

désigne M.Chantebel comme censeur de la ville de Rezé au Conseil d'Administration de la SEMI.

M. Chantebel ne pourra participer aux votes du Conseil D'administration.

LE DEPUTE-MAIRE,

Publié le 21 JAN. 1985

